



Litige avec assurance

Par **Yan07**, le **27/10/2025** à **20:35**

Bonjour,

Nous étions sur une ligne droite avec une voie sur notre gauche ou il y avait un stop.

Nous avons mis notre clignotant pour tourner à gauche et la voiture derrière nous, nous doubles en même temps qu'on tourne. Donc il y a accrochages.

Pour mon assurance je suis en tord parce que j'ai coupé la voie à la voiture qui me doublé, même si j'avais mis mon clignotant. Pour eu vue que dans le carrefour il y avait un stop, il pouvait nous doubler.

Merci de me conseiller parce que je ne comprend pas trop la décision et ce que je peux faire

Cordialement

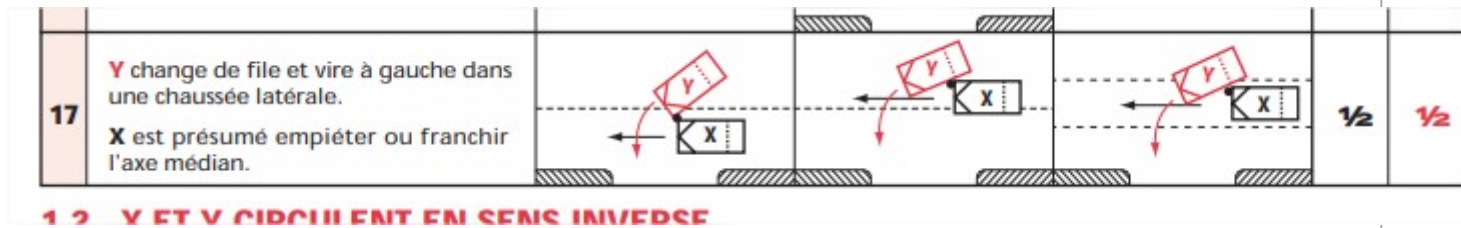
Yannick

Par **Lag0**, le **28/10/2025** à **06:33**

Bonjour,

Il faudrait savoir quelles cases ont été cochées sur le constat, mais d'après les faits, ce devrait être un cas 17 du barème IRSA, donc 50/50.

Je ne comprends pas pour quelles raisons l'assureur vous met 100% de responsabilités ?



Par **chaber**, le **28/10/2025** à **06:46**

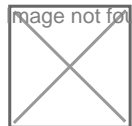
Bonjour

Un constat amiable a-t-il été établi? Si oui quelles cases cochées pour A et pour B?

Votre assureur retient le cas ci-dessous de la Convention IRSA

Cas 15

Image not found or type unknown



irsa15

Accident de la route responsabilités Cas 15

Y change de file.

Part de responsabilité pour X et Y

X 0 pour cent Y 100 pour cent

Par **Lag0**, le **28/10/2025** à **07:03**

Bonjour Chaber,

Si X était en train de dépasser, il était donc de l'autre côté de l'axe médian, ce n'est donc pas un cas 15 mais un 17.

Par **Yan07**, le **28/10/2025** à **13:15**

Bonjour,

Nous sommes dans le cas 17, le 1er schéma.

Mon assurance me dit cela :

Le dépassement est interdit dans un carrefour non protégé pour les voitures; Pour autant dans l'évènement du 13/05/2024, le carrefour ayant un stop est considéré comme protégé et l'automobiliste avait donc le droit de vous doubler.

Est-ce que vous savez comment on peut publier des images sur le forum ?

Merci d'avance

Par **Lag0**, le **28/10/2025** à **13:57**

[quote]

l'automobiliste avait donc le droit de vous doubler.

[/quote]

Selon le cas , ça peut être vrai ou faux...

Si vous n'aviez pas indiqué que vous tourniez à gauche, effectivement, il pouvait dépasser.

En revanche si vous l'aviez indiqué (clignotant à gauche et serrage à gauche de la voie), il n'avait pas le droit de vous dépasser à gauche, tout au plus pouvait-il le faire à droite (Article R414-6 CR).

L'important serait de savoir quelles cases sont cochées sur le constat !

Par **Lag0**, le **28/10/2025** à **13:59**

[quote]

Est-ce que vous savez comment on peut publier des images sur le forum ?

[/quote]

Il suffit d'utiliser un site hébergeur, par exemple : <https://servimg.com/images.php>

Par **Yan07**, le **28/10/2025** à **21:11**

Nous n'avons pas le constat, il est à notre assurance. Vous savez comment je peux faire pour contester la décision de l'assurance. Parce qu'ils sont bloquer sur le stop.

Par **chaber**, le **30/10/2025** à **18:30**

La route en question avait-elle un panneau stop?

Par LRAR vous pouvez demander copie du constat au service sinistre et contester la position prise.

Sans réponse il faudra saisir le médiateur, service client, de votre compagnie d'assurances par LRAR